

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 24

AMENDEMENTprésenté par
Mme Lebec

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État ne peut détenir une participation supérieure à 49 % du capital social, afin de préserver un équilibre entre gestion publique et opérationnalité industrielle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement limite la participation de l'État à une minorité de blocage afin de préserver la dynamique industrielle de l'entreprise. Il garantit que l'État ne prend pas une majorité de contrôle, permettant ainsi à la société de continuer à fonctionner efficacement tout en protégeant l'intérêt public.